



Décision n°62/2025

## DECISION DU MAIRE

**OBJET :** *Signature d'un contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque / Société EDF*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité « S21 » proposé par la société Electricité de France (EDF),

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De signer un contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque avec la société Electricité de France (EDF).

#### ARTICLE 2 :

Le contrat prend effet le 13/11/2024 et arrive à échéance le 12/11/2044.

#### ARTICLE 3 :

L'énergie produite sera rémunérée dans les conditions fixées dans le contrat.

Les recettes correspondantes seront prévues au Budget primitif de la Commune.

#### ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 30 septembre 2025

Le Maire,  
Jean-Michel GIRAUDEAU



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 30/09/2025**

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104619-20250930-DEC622025-A